

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VERTES VALLEES**

PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU CRINCHON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

DECLARATION D'INTERET GENERAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur : Pierre HARTZ
Suppléante : Chantal DANEL

Enquête du 7 janvier au 7 février 2013
Siège de l'enquête: Mairie de Bailleulval

24 février 2013

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERTES VALLEES

PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU CRINCHON

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

<u>I – GENERALITES</u>	p 3
I-1 - Préambule	
I-2 - Objet de l'enquête	
I-3 – Cadre juridique	
I-4 - Nature et caractéristiques du projet	
I-5 – Composition du dossier d'enquête	
<u>II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	p 6
II-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur	
II-2 – Modalités de l'enquête	
II-3 – Permanences du Commissaire Enquêteur	
II-4 – Information effective du public	
II-5 – Climat de l'enquête	
II-6 – Clôture du dossier d'enquête. Modalités de transfert des dossiers et registres	
II-7 – Notification du PV et mémoire en réponse	
II-8 – Recueil des observations	
<u>III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE</u>	p 8

ANNEXES au rapport

A ce rapport d'enquête publique unique sont joints, mais de façon séparée :

- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CEnv

- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DIG

I – GENERALITES

I-1 - Préambule

La Communauté de Communes des Vertes Vallées (CCVV) à Bailleulval, créée en 2002, comprend 21 communes au sud-ouest d'Arras et regroupe 7316 habitants.

Parmi ses compétences, la protection et la mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau et entretien des berges et des cours d'eau).

Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté des Vertes Vallées a fusionné avec celle du Val de Gy, pour former une nouvelle entité dénommée « Communauté de Communes de la Porte des Vallées », composée de 31 communes.

Le dossier ayant été déposé antérieurement à cette fusion, la procédure est engagée au nom de la CC Vertes Vallées. La CCVV ayant disparu et été intégrée au sein de la CC Portes des Vallées, le Procès Verbal des observations recueillies a été adressé à cette collectivité, qui a produit le « mémoire en réponse ».

C'est au Préfet qu'il appartiendra de prendre en compte le transfert et d'accorder (ou non) les autorisation et déclaration sollicitées à la nouvelle collectivité, qui a pris les compétences de même nature.

I-2 - Objet de l'enquête

Cette enquête porte, d'une part, sur la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant la mise en œuvre d'un programme d'intervention pluriannuel d'actions concernant l'aménagement et l'entretien du linéaire du Crinchon sur les 4 communes appartenant à la communauté.

D'autre part, l'étude préalable à la réalisation du dossier de DIG a permis de déterminer les aménagements nécessaires et mis en évidence que certaines actions nécessitaient une autorisation au titre de la nomenclature Eau du Code de l'Environnement (CEnv). L'enquête porte donc, également, sur le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

I-3 – Cadre juridique

Code de l'Environnement (CEnv)

Les articles R214-99 et suivants du CEnv prévoient :

« Lorsque l'opération mentionnée à l'article R214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas le dossier de l'enquête mentionnée à l'article R214-91 comprend, des pièces supplémentaires. »

En application des articles L214-1 à 214-3 du CEnv, les travaux projetés sont concernés par l'article R214-1 relatif à la nomenclature des opérations.

Les opérations seront en conséquence soumises à :

Autorisation au titre des rubriques :

Article L3.15.0 : Destruction : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères :

1° Destruction de plus de 20 m² de frayères

Article L.2.1.0 : Entretien de cours d'eau, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

2° Inférieur ou égal à 2000 m³....

Par ailleurs :

Par courriel du 8 janvier 2013, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer chargée de la police de l'eau nous a confirmé que « le dossier ayant été déposé avant la réforme de l'étude d'impact, il n'a

pas été soumis à étude d'impact du fait que son montant financier global est inférieur à 1,9 millions d'euros et l'avis de l'Autorité Environnementale n'était donc pas requis.

L'indication dans le dossier "d'étude d'impact" est un abus de langage qui ne correspond pas à la procédure administrative appliquée. Dans le dossier (p83) il est bien indiqué "étude d'incidence" ».

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Code Rural : Articles L 151-36 et 37 à 40 : Opérations menées par des collectivités publiques

Code de l'Environnement :

Article L 211-7, L 211-7-1

Articles L 214-1 à L 214-6 et Article R 214-6

Article L 215-15

Article L 215-18 : servitudes de passage

Article R214-99

I-4 - Nature et caractéristiques du projet

Faisant suite à une première phase d'entretien, le dossier mis à l'enquête présente un programme pluriannuel de cinq ans de gestion et d'entretien du Crinchon, qui permettra de rétablir, maintenir et préserver son bon état écologique et celui de son affluent, le ruisseau de Brétencourt.

Le Crinchon, classé en 1ère catégorie piscicole, traverse quatre communes de la Communauté des Vertes Vallées sur un linéaire de près de 11 Km : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et Rivière.

Ce linéaire a été divisé en 7 secteurs présentant une certaine homogénéité, de longueur variable, dont 6 (six) font l'objet de la présente enquête. (Le secteur amont, quoique considéré par l'Administration comme un cours d'eau, ne coule qu'épisodiquement ; le projet commence donc aux sources actuelles, et non aux sources « officielles »).

Les interventions prévues varient selon les caractéristiques du milieu et peuvent se classer en opérations de restauration, et opérations d'entretien.

Opérations de restauration :

- Redéfinition du lit mineur à l'entrée de Bailleulmont.
- Extraction des sédimentaires et reconfiguration d'un matelas alluvial, avec recharge granulométrique sur 2500 ml à Rivière.
- Restauration du chenal d'étiage par la consolidation de banquettes existantes, mise en place de 19 épis déflecteurs pour remédier aux anomalies de largeur, et recharges granulométriques ponctuelles (64 ml)
- Interventions sur le ruisseau de Brétencourt, du « Carré des Sources » à la limite communale de Rivière, pour favoriser le fonctionnement naturel du cours d'eau et restaurer un habitat favorable à la truite fario.
- Retrait de 64 ml protections de berges non adaptées, et remplacement par des techniques végétales ou douces.
- Installation de protections de berge en génie végétal pour réduire les problèmes d'érosion (24 ml)
- Mise en place de d'aménagements piscicoles et pose d'embâcles en pierre et bois ;
- Mise en place de passerelles agricoles (11), pose de clôtures en berges (3258 ml), aménagement de clôtures en travers (87 ml), déplacement de clôtures en berges (2352 ml), et mise en place d'abreuvoirs (4), tout ceci pour éviter le piétinement des berges et du lit par le bétail.
- Restauration de la formation végétale qui protège la berge (ripisylve) sur 2861 ml.

Opérations d'entretien :

Le projet prévoit également un programme pluriannuel d'entretien régulier du Crinchon et du ruisseau de Brétencourt, tant de la végétation que du lit.

I-5 – Composition du dossier d'enquête déposé dans chaque commune

- Arrêté Préfectoral du 28 novembre 2012 prescrivant l'enquête
- Note de présentation générale
- Dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement
 - Résumé non technique de « l'étude » d'impact
 - 1-Préambule
 - 2-Contexte réglementaire
 - 3-Analyse de l'état initial du site et de son environnement
 - 4-Présentation des travaux
 - 5-Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet
 - 6-Mesures compensatoires et moyens de surveillances relatives à la ressource en eau superficielle et souterraine
 - 7-Mesures compensatoires et moyens de surveillance relatifs aux milieux écologiques
 - 8-Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE
- Dossier Déclaration d'Intérêt Général DIG
 - Volet 1 : Généralités
 - I-Identité du demandeur
 - II-Compétence du demandeur
 - III Périmètre intéressé par les travaux
 - IV-Procédures concernées et rappels réglementaires.
 - V-Durée des travaux de la DIG
 - Volet 2 : Intérêt général
 - I-Intervention dans le cadre de l'art. L211-7 du CEnv
 - II-Conséquences du manque d'entretien
 - III-Directive cadre européenne sur l'eau
 - IV-Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie
 - V-Compatibilité avec le SAGE Scarpe amont
 - VI-Compatibilité avec le Plan dép. pour la protection du milieu aquatique
 - VII-Plan de Gestion et d'Entretien du Crinchon
 - VIII-Coût et financement du plan de gestion
 - IX-Interventions soumises à un dossier Loi sur l'eau (DLE)
 - X-Participation financière des riverains aux travaux
 - XI-Servitude de passage
 - XII Partage du droit de pêche
 - Volet 3 : Guide technique
 - Fiches d'entretien
 - Fiches de restauration
 - Volet 4 : Cahier cartographique.
- Registre des réclamations

Des informations incluses dans les pièces ci-dessus, il ressort que la composition du dossier soumis à enquête unique est conforme aux dispositions des articles R214 6 et R-214-99 du CEnv.

A part, la confusion ci-dessus (étude / notice d'impact), sans notable incidence, il faut signaler la très bonne qualité de ce dossier :

Le dossier CEnv est bien construit et documenté, en coordination avec les auteurs du projet DIG. A signaler toutefois 2 ou 3 erreurs matérielles sur le nom du cours d'eau.

Ce dossier DIG a manifestement fait l'objet d'une étude approfondie sur le terrain. La décomposition en 4 volets est bien structurée et adaptée. Le guide technique (volet 3), de portée plus générale que le présent projet, est très précis sur le mode opératoire pour chaque nature d'intervention.

Les plans parcellaires (volet 4) sont précis eux aussi par secteur et nature de travaux ; leur légende commune, de ce fait très « fournie », est rappelée en tête de chaque secteur.

Seule réserve de notre part : Le dossier aurait gagné à être accompagné d'une carte type IGN au 1/25 000, les réductions (de l'ordre du 1/100 000) incluses dans le texte du dossier DIG étant à trop petite échelle pour être lisibles.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 – Désignation du commissaire enquêteur

La Communauté de Communes des Vertes Vallées a sollicité auprès du Préfet du Pas de Calais une autorisation au titre du Code de l'Environnement (CEnv) pour le Plan de gestion et d'entretien du Crinchon, ainsi qu'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

A la demande présentée par le Préfet du Pas de Calais, enregistrée le 29 octobre 2012, le Président du Tribunal Administratif de Lille nous a désigné, nous Pierre HARTZ, ingénieur du Ministère de l'Agriculture à la retraite, pour conduire la présente enquête, par décision du 5 novembre 2012.

Mme Chantal DANEL, cadre supérieur chez France Télécom à la retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté du 28 novembre 2012, le Préfet du Pas de Calais a ordonné une enquête publique unique du 7 janvier au 7 février 2013, soit pendant 32 jours consécutifs.

Un exemplaire des dossiers autorisation CEnv et DIG soumis à l'enquête a été déposé en mairie de chacune des communes concernées par le Plan de gestion et d'entretien, soit Bailleulval, siège de l'enquête, Bailleulmont, Basseux et Rivière, pendant toute la période prescrite, et tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies respectives, ainsi que, pour la mairie de Bailleulval, pendant nos permanences indiquées dans l'avis d'enquête, afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et consigner ses observations ou réclamations éventuelles sur les registres ouverts, ou de les faire parvenir par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête au plus tard le 7 février 2013 .

II-2 – Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête (nombre et horaires des permanences) ont été arrêtées, soit trois (3) permanences de trois (3) heures, en mairie de Bailleulval, siège de l'enquête.

L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 nous est parvenu avec le dossier correspondant, ainsi que les registres d'enquête à parafer.

Ces registres, parafés le 10 décembre, ont été remis le 11 décembre à Mlle FINET, Chargée de Mission à la CCVV, à destination des 4 communes.

Nous avons alors visité une partie des lieux.

En date du 7 janvier, nous avons contacté la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), en charge de la police de l'eau, afin d'obtenir des précisions sur le dossier,

La réponse nous est parvenue dès le 8 janvier, comme précisé plus haut.

Nous avons rencontré le représentant du maître d'ouvrage, M. TABARY, vice-président communautaire et responsable du projet, ainsi que Mlle FINET, le 18 décembre :

- pour examiner sur place les conditions des permanences,
- nous faire préciser certains points des dossiers et du projet.

Nous avons ensuite procédé à une visite complémentaire des lieux.

Nous avons par ailleurs effectué une autre visite des lieux le 18 janvier, au cours de laquelle nous avons rencontré les maires de Basseux et Rivière.

II-3 – Permanences du Commissaire Enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, nous avons assuré les 3 permanences ci-après en mairie de Bailleulval, siège de l'enquête :

- le lundi 7 janvier 2013 de 9h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête)
- le samedi 19 janvier de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 7 février de 14h00 à 17h00, à l'issue de laquelle nous avons clos les registres d'enquête, y compris ceux des autres communes, ramenées par les soins des mairies.

II-4 – Information effective du public

II-4-1 Publicité légale de l'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête a fait l'objet de deux (2) insertions dans 2 parutions :

Première insertion :

- Journal « La Voix du Nord » du vendredi 21 décembre 2012
- Hebdomadaire « Horizons » du vendredi 21 décembre 2012

Deuxième insertion :

- Journal « La Voix du Nord » du vendredi 11 janvier 2013
- Hebdomadaire « Horizons » du vendredi 11 janvier 2013

Un avis de couleur jaune inspiré du modèle proposé par les services préfectoraux a été affiché en bonne place, visible de l'extérieur, sur les tableaux des mairies, ainsi qu'à l'extérieur de la salle de permanence.

Sur le terrain, des affiches réglementaires de couleur jaune de format A2 ont été apposées à chaque intersection du Crinchon avec une voie publique à l'intérieur des agglomérations, sur chacune des communes.

L'accomplissement et la pérennité des formalités de publicité et d'affichage ont été vérifiés sur place par nous-même lors de nos visites, ainsi que les jours de nos permanences.

II -4-2 Autres actions d'information

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Pas de Calais, sous la rubrique « Annonces et avis/consultation du public » dès le 3 décembre.

II-5 – Climat de l'enquête

Du point de vue du public, nous constatons que peu de personnes se sont déplacées pour les permanences, et ce, malgré l'affichage bien visible dans chaque commune.

Nous avons reçu des personnes parfois venues simplement s'informer de la teneur du projet.

A noter que le jour de la 2^{ème} permanence, un samedi, il était tombé une couche non négligeable de neige, gênant la circulation, ce qui pourrait expliquer le peu de visiteurs (2) ce jour là.

Pourtant, il n'y en a pas eu davantage le dernier jour.

II-6 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Les registres ont été clos par nos soins à l'issue de la dernière permanence, le dernier jour, soit le 7 février 2013, y compris ceux des autres communes, rapportés au siège par les mairies après clôture de l'enquête.

Nous avons emporté les registres.

Ils ont été retournés aux services de la préfecture en même temps que notre rapport, et nos 2 conclusions et avis.

II-7 – Notification du PV des observations et mémoire en réponse

Pour nous conformer à la réglementation, la CC Vertes Vallées n'ayant plus d'existence, nous avons remis à M. TABARY, représentant de la CC Porte des Vallées, assisté de Mlle FINET, chargée de Mission, le procès verbal (PV) des observations le lundi 11 février, donc dans le délai réglementaire de 8 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Au cours de l'entretien, les observations ont été passées en revue,

Le mémoire en réponse du demandeur nous est parvenu par voie électronique dès le 14 février, l'original par voie postale le 22 février soit bien avant le délai imparti de 15°jours après remise du PV des observations.

Copie du PV et le mémoire en réponse sont joints en annexe au présent rapport.

II-8 - Recueil des observations

Au cours de nos permanences, nous avons parfois reçu des visiteurs intéressés par le projet, mais ne déposant rien au registre.

	Nb personnes	Observ au registre	Lettres déposées ou reçues	Observ orales
1^{ère} perma	2	0	0	0
2^{ème} perma	2	0	0	0
3^{ème} perma	2	1	1	0
S/totaux siège	6	1	1	0
Bailleulmont	-	0	0	0
Basseux	-	0	0	0
Rivière	-	1	0	0
Totaux	6	2	1	0

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS et MEMOIRE EN REPONSE

Certaines observations ou lettres reçues comportant plusieurs thèmes, nous rapportons d'abord chaque partie d'observation, examinons la réponse du maître d'ouvrage, apportons ensuite notre analyse, avant de passer à la partie ou à l'observation suivante.

C'est nous qui en général avons ajouté les puces et numéros.

A) Lettre de M. CARON Pascal et Mme VALLET Marie à Rivière (Document n°1 registre de Bailleulval)

Voici mes remarques concernant la gestion et l'entretien du Crinçon :

- 1) Il faut respecter une largeur enherbée tout le long du Crinçon et de chaque coté.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Concernant la mise en place de bande enherbée, nous tenons à rappeler que le Crinçon est un cours d'eau non domanial, les riverains sont propriétaires du lit des cours d'eaux, la limite séparative se situant au milieu du lit de ceux-ci.

La mise en place de bande enherbée n'est donc pas de compétence intercommunale.

Au niveau des parcelles agricoles, nous tenons à préciser que dans le cadre de la Politique Agricole Commune, il est prévu l'obligation d'implanter une surface minimale en couvert environnemental (bande enherbée) le long des cours d'eau, pour bénéficier des aides financières.

Analyse du commissaire enquêteur

L'obligation de mise en place d'une bande enherbée le long des cours d'eau est une disposition de la Politique Agricole Commune (PAC), qui s'applique à l'exploitant, non au propriétaire, et ne s'impose donc à la CCVV se substituant ici aux propriétaires.

- 2) Il faut créer un sentier de promenade continu le long du Crinchoy entre Rivière et Bailleulmont comme celui existant entre celui existant entre Wailly et Agny. Des panneaux parlant de la faune-flore et du patrimoine seraient un point positif également.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Si la création d'un sentier de promenade continu le long du Crinchoy est envisageable, sa mise en place paraît néanmoins complexe au vu notamment du linéaire présent en zone bâtie au niveau de la commune de Rivière et de la proximité de certaines habitations.

Analyse du commissaire enquêteur

Si intéressante soit-elle, cette proposition n'entre pas, à notre avis, dans le cadre d'un plan de gestion et d'entretien.

Elle ressortit plutôt d'un programme de développement touristique, par exemple.

- 3) Pour la qualité de l'eau, des arbres doivent être présents sur les berges : de nombreuses zones sont sans arbres.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Comme cela a été précisé ci-dessus, le Crinchoy est un cours d'eau non domanial, la mise en place de formations arbustives ou d'arbres sur la totalité du linéaire concerné paraît complexe, voire utopique.

Analyse du commissaire enquêteur

La présence d'arbres le long de la rivière n'a pas que des avantages comme suggéré (feuilles, branches formant obstacle, etc.). Sur un plan juridique, comment justifier d'autre part l'occupation de fait en haut de berges ?

- 4) De même, sur les flancs des vallées, il faut replanter des haies pour éviter que les intrants aillent se déverser dans la rivière.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Concernant la gestion des intrants au niveau du bassin versant, l'étude réalisée par le CPIE Val d'Authie a permis également d'appréhender les thématiques ruissellement et érosion à l'échelle du bassin versant.

Dans ce type de projet, il est préférable de privilégier la concertation, notamment avec le monde agricole et il sera nécessaire d'associer les services de la Chambre d'Agriculture.

Il a donc été décidé de ne pas reprendre ces thématiques, dans un premier temps, dans le dossier présenté à l'enquête publique.

Analyse du commissaire enquêteur

Ce type d'opération, qui vise également en général la lutte contre l'érosion et les coulées de boue, est couramment étudié et mis en œuvre en liaison avec les services de la Chambre d'Agriculture. Il nécessite en effet une concertation approfondie non seulement avec les propriétaires mais surtout avec les exploitants.

La remarque est certes pertinente, mais un tel projet pourra cependant être réalisé ultérieurement de façon indépendante, soit par la collectivité, soit par un maître d'ouvrage à définir.

- 5) Demande d'effectuer une analyse des bio-indicateurs à différents endroits.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Dans le volet 2 concernant l'intérêt général du projet en page 98, les différents indicateurs de suivi écologique (amélioration du milieu) sont présentés.

Analyse du commissaire enquêteur

Le volet 2 du dossier DIG comporte effectivement (pages 95 sqq.) un chapitre VII.4. « Programme de suivi » qui définit les objectifs du suivi et les moyens de ce suivi, dont le suivi écologique « plus difficile à

mettre en place en interne car il nécessite des coûts de fonctionnement ou de formation ou de matériel plus importants ».

A défaut de pouvoir mettre en œuvre tous les indices présentés, dont certains ne sont d'ailleurs pas reconnus par les partenaires financeurs de la CCVV, le dossier propose certains indicateurs de suivi plus faciles à relever.

- 6) Problème de déversements d'eaux usées par certains particuliers directement dans la rue (ex : près du carré des sources à Rivière).

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Concernant le problème du déversement des eaux usées par certains particuliers directement dans la rue, nous tenons à souligner que la commune de Rivière a choisi de zoner en assainissement collectif ;

Des études ont d'ailleurs été menées par le Syndicat d'eau et d'assainissement Rivière-Ficheux-Blairville.

Suite à la fusion des CC du Val du Gy et des Vertes Vallées, la compétence est aujourd'hui intercommunale.

Ce type de projet nécessite l'intervention de partenaires financiers, dont l'agence de l'eau, qui vient de revoir sa politique avec l'adoption de son Xème Programme d'Intervention (2013-2018).

Nous ne manquerons pas de transmettre cette remarque aux services concernés, ce sujet n'étant pas repris dans le dossier présenté à l'enquête publique.

Analyse du commissaire enquêteur

Certes le problème de l'assainissement est complexe, s'agissant de travaux lourds et onéreux que la collectivité ne peut entreprendre sans l'intervention financière de plusieurs partenaires (Agence de l'Eau, Conseil Général...). La collectivité n'est donc pas maîtresse des délais d'inscription à un programme de financement, ni par conséquent des délais de réalisation.

Cependant, d'un point de vue purement « intellectuel », il nous paraît difficile de continuer d'admettre des déversements d'eaux usées au milieu naturel, de plus dans la zone du Carré des Sources, principale alimentation de la portion de cours d'eau où le projet vise à favoriser la présence de la truite fario.

Avoir vérifié la réalité, voire l'étendue du problème, ne peut-on, dans un souci de cohérence vis-à-vis de ce plan de gestion, essayer de trouver localement des solutions, fussent-elles provisoires, pour éviter ces déversements à la rue, qui aboutiraient actuellement à la rivière dans sa partie la plus « sensible »?

- 7) Chaque année, les communes utilisent des herbicides déversés sur les trottoirs qui finissent où ??? Dans le Crinçon. Serait-il possible de désherber de façon mécanique pour éviter cette pollution inutile. Les communes doivent prendre conscience du ruissellement.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Aujourd'hui, la gestion des produits phytosanitaires par les communes est très encadrée.

Les communes doivent acheter ces produits chez des distributeurs agréés.

Consciente de la nécessité d'informer et de former les employés communaux, la CC des Vertes Vallées a d'ailleurs participé, en collaboration avec les CC de l'Atrébatie et des 2 Sources, à la mise en place d'une formation délocalisée concernant l'utilisation et le stockage des produits phytosanitaires.

Cette formation était ouverte aux employés communaux des communes membres.

Les employés de la commune de Rivière ont, d'ailleurs suivi ce type de formations, qui permettent également de sensibiliser les agents à la « gestion différenciée » des espaces communaux.

Analyse du commissaire enquêteur

Les mesures de précaution existent donc, et la réponse de la CCVV nous paraît satisfaisante.

B) Observation de Mme Marie-Alice LEPRINCE-SILVAIN à Behagnies (registre de Bailleulval)

- 1) Propriétaire de plusieurs parcelles dont AL25 sur Rivière, voudrait connaître la nature de l'éventuelle clôture, la terre étant en pâture. Des chevaux étant dans le projet d'occupation. Je vous en remercie.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

La nature des clôtures qui seront mises en place est détaillée dans la fiche de restauration numéro 12 (les clôtures en berge des cours d'eau) du volet 3 (guide technique) du dossier mis à l'enquête.

Les matériaux utilisés seront :

- *des piquets d'acacia de 200 cm au minimum (un pieu tous les 3,5 mètres) ;*
- *des tendeurs ;*
- *des barbelés de 1,7 mm (4 rangées de fils)*
- *du fil de fer (fixation au pieu).*

- 2) Dans le dossier technique (volet 3 « Guide technique ») et particulièrement dans la « Fiche de restauration 12 », p46, il est écrit : »Le long des cours d'eau et lacs domaniaux, il existe une servitude de passage et de stationnement de 3,5m de largeur », or à ma connaissance, le CRINCHON (fil d'eau entre Bailleulmont et Rivière Brétencourt le Fermont) n'est pas classé domaniaux.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

- *Concernant le volet 3 du dossier, il est précisé qu'il s'agit d'un document qui doit pouvoir s'adapter aux différents cas rencontrés dans ce type de dossier.*

Analyse du commissaire enquêteur

Réponse est bien apportée à la requérante.

- 2) Nous attirons votre attention sur les 2 ponts anciens en brique existants, parcelles AL48 et AL25.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Nous prenons bonne note de la présence des deux ponts, qui sont d'ailleurs repris dans le cahier cartographique (secteur 6, fiche de localisation 6).

Analyse du commissaire enquêteur

Ces éléments figurent en effet dans le cahier cartographique (n°4) et avaient été constatés par la requérante lors de son passage à la permanence le 7 février. La CCVV a donc bien connaissance ces ponts.

- C) Observation de M. Gabriel BERTEIN Association Rivière Nature et Patrimoine. (Registre de Rivière)

- 1) Ce projet va concerner de nombreux propriétaires le long du CRINCHON, notamment dans les traversées des villages.

Il aurait été nécessaire à mon avis, de provoquer une réunion par commune, en invitant nominativement les propriétaires des parcelles notifiées sur le cahier 4 (cahier cartographique).

Cette réunion ayant pour but essentiel de présenter les natures précises des travaux et de répondre aux questions des propriétaires.

Je propose que ce type de réunion se fasse même après l'enquête publique.

Merci de répondre à cette demande.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Consciente que ce plan de gestion et d'entretien pluriannuel va nécessiter des interventions sur l'ensemble du linéaire concerné, la CC Porte des Vallées prévoit de réaliser, au fur et à mesure de l'avancée du programme, des réunions publiques de présentation préalables à la réalisation des travaux.

NB : A noter que la réponse tient déjà compte de la situation actuelle de février 2013, puisqu'elle cite la CC Porte des Vallées comme maître d'ouvrage.

Analyse du commissaire enquêteur

L'étendue du domaine de l'enquête (près de 11 km) entraîne une grande diversité des situations rencontrées, ce que le dossier fait ressortir, en divisant le projet en 6 secteurs : diversité de l'environnement (pâtures, champs, passages entre clôtures, habitat plus ou moins dense, parcelles bâties ou non, etc.), diversité dans le régime hydraulique (des tronçons où l'eau ne coule qu'épisodiquement, d'autres où au contraire le courant est pérenne, etc.).

Le linéaire étendu entraîne un nombre important de propriétaires, sans compter les autres personnes concernées par le projet (locataires, exploitants agricoles etc.).

La diversité des cas rencontrés aurait rendu très difficile, à notre avis, la tenue de réunions d'information, sauf à les multiplier.

L'étalement des travaux ainsi que de l'entretien, tel que prévu au dossier (10 années) ne milite pas en faveur d'une mobilisation du public. Malgré l'importance de la publicité mise en place dans les communes, force est de constater que le public a été peu nombreux à se déplacer ou réagir lors de cette enquête.

Il est probable qu'il en aurait été de même pour une réunion d'information, que nul autre que ce représentant d'une association n'a par ailleurs sollicitée.

Par contre, une réunion par secteur, voire par tranche de réalisation, avec une invitation à l'ensemble des personnes concernées, juste avant le début effectif des travaux, aura sans doute un impact plus important, et la collectivité devra y pourvoir, le (les) moment(s) venu(s).

- 2) Dans le dossier technique (volet 3 « Guide technique ») et particulièrement dans la « Fiche de restauration 12 », p46, il est écrit : »Le long des cours d'eau et lacs domaniaux, il existe une servitude de passage et de stationnement de 3,5m de largeur », or à ma connaissance, le CRINCHON (fil d'eau entre Bailleulmont et Rivière Brétencourt le Fermont) n'est pas classé domanial.

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Concernant le volet 3 du dossier, il est précisé qu'il s'agit d'un document qui doit pouvoir s'adapter aux différents cas rencontrés dans ce type de dossier.

Analyse du commissaire enquêteur

Le volet 3 du dossier DIG, très élaboré, est à l'évidence un document qui n'a pas été établi pour la seule enquête « Crinchon », mais est plus précisément une sorte de « cahier des clauses techniques ». Il n'est donc pas anormal d'y trouver des clauses relevant de cas juridiquement différents.

- 3) En cas de déplacement de clôture bordant le fil d'eau, la nouvelle clôture serait constituée de quoi ? S'agit-il d'un remplacement équivalent ou autre ?

Réponse de la CCVV pétitionnaire

Concernant les clôtures, la réponse a été apportée à Madame Leprince Silvain.

Analyse du commissaire enquêteur

Dont acte.

*

* *

Les relations avec les élus et les services, ont été très agréables.

Sur le plan matériel, une vaste salle proche des bureaux de la CCVV, dans la même cour que la mairie, et située au rez de chaussée, a été mise à notre disposition pour chaque permanence.

Le dernier jour, à l'issue de l'enquête et de la dernière permanence, les maires des 3 autres communes ont rapporté ou fait rapporter les registres au siège, conformément à notre demande auprès de la CCVV.

Compte tenu de ce qui précède, l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et conforme aux conditions fixées par l'arrêté la prescrivant, dans un bon climat, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête et d'analyse des réclamations étant terminé, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis dans deux documents séparés joints.

A Anzin Saint Aubin, le 24 février 2013

Le Commissaire Enquêteur


Pierre HARTZ